

BIOCOURIERS

NOUS ASSURONS LE TRANSPORT PERSONNALISÉ DE VOS EMBRYONS, **DE VOS SPERMATOZOÏDES ET DE VOS OVULES** À TRAVERS LE MONDE



LE COURSIER GARDE LE CONTENEUR EN PERMANENCE PRÈS DE LUI, CONTRÔLE CONSTAMMENT SON ÉTAT ET SA TEMPÉRATURE, LE PROTÉGÉANT AINSI DE TOUT RISQUE DE RENVERSEMENT. SI LE TRANSPORT SE FAIT PAR VOIE AÉRIENNE, LE COURSIER EMPORTE TOUJOURS LE CONTENEUR EN CABINE AVEC LUI.



LA PROTECTION CONTRE LES RAYONS X

Dans tous les aéroports que nous utilisons dans le cadre du transport cellulaire, **nous demandons une dérogation au contrôle par rayons X**, lequel est très dangereux pour les cellules.



LE CONTENEUR DE TRANSPORT

Pour effectuer le transport, **nous utilisons des conteneurs cryogéniques MVE Chart en provenance des États-Unis**, spécialement conçus et présentant une résistance accrue. À l'intérieur du conteneur est placé un matériau absorbant spécial à partir duquel les vapeurs d'azote liquide sont progressivement libérées. La température à l'intérieur du conteneur est ainsi stable pendant plusieurs jours à compter du dernier remplissage. Les conteneurs répondent aux exigences de la réglementation de l'aviation internationale de l'IATA et **peuvent être transportés librement par voie aérienne.**



LES APPAREILS DE MESURE DE TEMPÉRATURE

Afin de mesurer les températures, nous utilisons des appareils du fabricant allemand Testo, lesquels possèdent une résistance accrue et sont spécialement conçus pour la mesure à très basse température. La température dans le conteneur de transport est enregistrée **à intervalles réguliers de 1 minute**. Le relevé graphique des températures fait partie du rapport final qui vous sera remis une fois le transport achevé.



LE RAPPORT FINAL

Après la livraison, nous établissons un rapport final aussi bien pour la clinique expéditrice que pour la clinique destinataire, comprenant un graphique du relevé des mesures de température pour l'ensemble du temps de transport.



NOUS NOUS CONFORMONS À LA LÉGISLATION DE L'UE

Notre société relève de la juridiction de l'Union européenne, à savoir les règlements 2004/23/CE, 2006/17/CE et 2006/86/CE, définissant les exigences de bonnes pratiques de distribution. **Nous faisons régulièrement l'objet d'audits** approfondis axés sur le contrôle de la qualité, les procédures et les processus liés aux activités de distribution de tissus et de cellules.